

- ◆ **Stratégie départementale de lutte contre les Espèces Exotiques Envahissantes**
- ◆ **La filière Bois de Tamarin**

Vendredi 28 juin 2019, Maïdo

Le Département aux côtés des Réunionnais



ÉDITORIAL

La Collectivité départementale, au titre de sa compétence (Espaces Naturels Sensibles), consacre chaque année, aux cotés de l'Europe, près de 20 millions d'euros à la préservation et à la valorisation des milieux naturels remarquables.

Le combat porté est celui de la vitalité de la biodiversité réunionnaise et l'enjeu défendu est celui de la préservation durable de son authenticité plus que jamais menacée par les espèces invasives. Ce travail est mené sur les 40 % du territoire réunionnais que couvrent les forêts, dont le Conseil départemental est propriétaire (près de 100 000 hectares).

De nombreuses actions sont portées par la Collectivité pour tenter d'enrayer le phénomène : le financement de programmes de restauration et de conservation des milieux naturels, l'entretien des sites, sentiers et équipements d'accueil du public en luttant contre la prolifération d'espèces invasives. Le Département intervient également en finançant des projets participant à la connaissance et à la conservation de la biodiversité sans oublier la mise en œuvre d'actions d'animation et de sensibilisation de la population pour que chacun soit acteur de la préservation de la biodiversité.

Pourtant, malgré ces efforts, la bataille contre les Espèces Exotiques Envahissantes, principales menaces sur nos milieux remarquables et habitats naturels, est difficile et mérite d'être menée de manière collective.

Conscient de l'enjeu de la préservation de la biodiversité locale, la Collectivité a défini une stratégie départementale concertée

de lutte contre les Espèces Exotiques Envahissantes dont le travail réalisé est salué par l'ensemble des acteurs.

Cette démarche partenariale permettra dès 2020 de fixer les travaux prioritaires et d'optimiser les financements que le Département consacre à la préservation des milieux naturels uniques de La Réunion. Cet engagement pour la Collectivité de près de 10 millions d'euros par an permet de traiter 600 à 800 hectares de forêt, de planter entre 16 000 et 20 000 arbres indigènes et endémiques et de soutenir la dynamique naturelle de la forêt. C'est aussi un coût humain, avec la mobilisation de près de 200 agents en CDI et de près de 350 salariés ouvriers en parcours d'insertion.

Il est essentiel de préserver cette biodiversité exceptionnelle, sans pour autant freiner la dimension économique et culturelle de certaines de ces essences naturelles. Le Département co-préside la Commission Régionale de la Forêt et du Bois et souhaite accompagner la filière bois. Le bois de tamarin des hauts figure parmi les espèces indigènes les plus emblématiques d'une valorisation économique durable et vertueuse au service de l'artisanat local. Cette filière bois, à si fortes potentialités, ne doit pas périr sous la menace des espèces invasives notamment. Il est essentiel de la soutenir et de l'encourager à résister et à se développer.

Cyrille Melchior.



MOT DU DIRECTEUR REGIONAL DE L'ONF

En partenariat avec le Conseil départemental, l'Office National des Forêts met en œuvre depuis plus de 20 ans la politique régionale de lutte contre les invasives.

Parallèlement, aux actions opérationnelles, ce travail de longue haleine a permis de disposer d'un diagnostic précis de la dynamique des invasives en forêt publique et d'élaborer des protocoles techniques fiables de lutte.

Malgré la mise en place d'une stratégie opérationnelle et de référentiels techniques, certaines invasives ont continué leur progression. Une prolifération qui a entraîné la dégradation de la note environnementale du bien inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO, en 2017.

Conscient de l'enjeu environnemental et économique, le Département s'est rapidement mobilisé. Il a pris l'initiative de réunir et de coordonner l'ensemble des institutions concernées, afin d'actualiser la politique régionale de lutte contre les invasives en forêt publique.

L'actualisation de la stratégie a été conduite par le Parc National en partenariat avec le Centre de Coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement (CIRAD) et le Conservatoire Botanique National de Mascarin (CBNM), en s'appuyant notamment sur les bases de données cartographiques de l'ONF.

La coordination mise en place par le Département a également permis de clarifier le rôle des différents partenaires concernés et ainsi d'améliorer la gouvernance globale :

- le Département, chef de file, coordonnateur politique et principal financeur des programmes de lutte.
- le Parc National, chargé de la définition de la stratégie, avec l'appui des autres institutions techniques, notamment le CIRAD, le CBNM et l'ONF.

- l'ONF, expert historique et opérateur technique incontournable grâce au savoir-faire de ses techniciens et ouvriers forestiers.

Le tamarin est notre essence endémique par excellence de l'ébénisterie d'art et du bardeau. Elle constitue un patrimoine culturel et de savoir-faire indéniable. Elle est génératrice d'emploi et de valeur ajoutée économique et culturelle.

Ce patrimoine s'appuie sur une ressource actuellement limitée du fait notamment de la perte de 735 ha de tamarinaie de production lors des incendies de 2010-2011. En effet, s'il y a de grandes surfaces de tamarinaies de production, peu sont matures à ce jour.

Dans 50 ans, la production sera largement supérieure à la demande. Dans l'attente de résorber ce déséquilibre, l'ONF travaille en étroite concertation avec les professionnels de la filière tamarin, notamment d'ébénisterie, pour assurer l'approvisionnement nécessaire.

Le Conseil départemental contribue largement à cette gestion durable de nos forêts à travers sa politique et ses financements, notamment des plantations.

Sylvain Léonard



La Lutte contre les Espèces Exotiques Envahissantes (EEE)

La bataille contre les Espèces Exotiques Envahissantes (EEE), principales menaces sur nos milieux remarquables et habitats naturels, est difficile. Actuellement, près d'un tiers des espèces endémiques de La Réunion est menacée d'extinction, perturbant ainsi l'équilibre des écosystèmes naturels et le maintien d'espèces indigènes et endémiques. En 2017, l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) avait pointé la recrudescence de ces plantes exotiques envahissantes. Le niveau d'urgence est très élevé pour la conservation de la nature réunionnaise.

Une biodiversité d'exception, reconnue car unique au monde, protégée mais fragile

En août 2010, les « Pitons, Cirques et Remparts » de l'île sont classés au Patrimoine Mondial de l'Humanité par l'Unesco. C'est l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) qui a en charge l'évaluation de l'état du bien classé pour le compte de l'Unesco.

Cette inscription est venue consacrer l'action volontariste de la Collectivité départementale, en reconnaissant non seulement la valeur exceptionnelle universelle des milieux naturels mais aussi les efforts menés jusqu'alors pour leur conservation.



Longôses,
Hedychium gardnerianum



Une biodiversité exceptionnelle mais en danger

Réputée au niveau mondial pour sa biodiversité exceptionnelle et ses paysages époustouffants, La Réunion est une priorité mondiale en termes de conservation de la biodiversité. Son taux d'endémisme record de 34% de végétaux et 45% d'oiseaux, témoigne de sa richesse patrimoniale. Avec 30% de sa surface encore recouverte par des forêts primaires, La Réunion constitue l'unique vestige encore bien conservé de ce qu'était la flore des Mascareignes.

L'île présente un patrimoine naturel unique :

- ◆ une extrême diversité de milieux terrestres avec 130 types d'habitats identifiés ;
- ◆ une végétation indigène qui couvre encore 30 % de la surface de l'île (contre à peine 5 % à Maurice) ;
- ◆ 28 % des espèces vasculaires recensées sont endémiques de La Réunion (46 % si l'endémisme est rapporté à l'échelle des Mascareignes), 37 % des coléoptères ;
- ◆ des milieux marins qui abritent la plus grande diversité biologique de l'île avec presque autant d'espèces de coraux que l'ensemble de la Polynésie Française qui compte pourtant une surface de lagons 1 000 fois plus importante (190 espèces de coraux, 1 000 espèces de poissons, 1 300 espèces de mollusques, plus de 500 espèces de crustacés...).

Depuis 30 ans, les efforts déployés pour doter les milieux naturels de l'île de mesures de protection forte sont importants : 44 % de La Réunion possède un statut de protection forte dont 42 % situés en cœur du Parc national – 94 % des habitats naturels

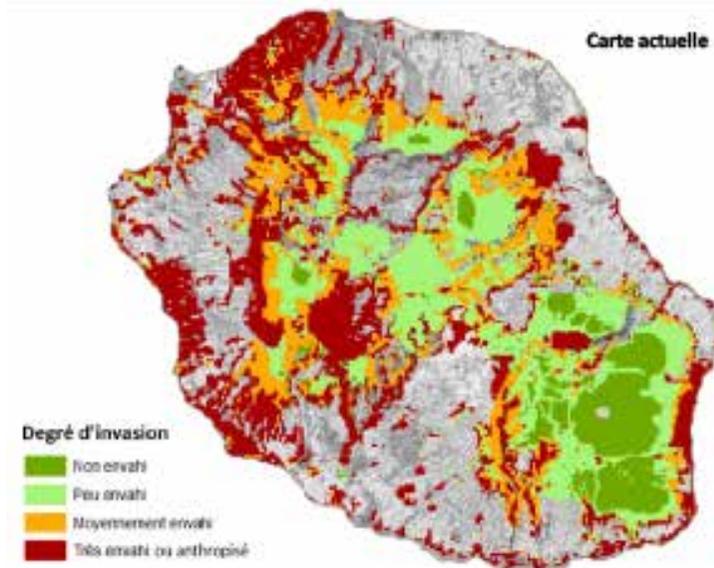
terrestres primaires en bon état de conservation sont intégrés à une aire protégée réglementée. Malgré tout, la biodiversité réunionnaise demeure fragile et fortement exposée au risque d'extinction d'un grand nombre d'espèces remarquables qui la caractérisent.

Actuellement, c'est près du tiers des espèces endémiques de La Réunion qui est menacé d'extinction : 30 % de la flore vasculaire (soit 275 espèces) et 22 % de la faune vertebrée terrestre en voie de disparition.

Cette menace est essentiellement liée du fait des activités humaines : l'introduction d'espèces exotiques envahissantes (invasives), la fragmentation et la destruction des habitats naturels, l'action directe du braconnage ou indirecte de certains usages (pollution lumineuse, plastiques) sur les espèces devenues rares.

En **2017**, le rapport de l'UICN sur l'état de conservation du bien, a conclu à sa détérioration, notamment du fait de la recrudescence des Plantes Exotiques Envahissantes (PEE). La question de la gouvernance et des moyens alloués à la lutte y sont pointée.

Cartographie du degré d'invasion





Une véritable stratégie départementale co-construite pour lutter contre les EEE

À la suite du rapport de l'UICN, le Département a rassemblé en décembre 2017 les acteurs concernés afin de convenir d'une vision commune en matière d'objectifs et de priorités et d'aboutir ainsi à une méthode de travail concrète et efficace.

Pilotée par la Collectivité départementale, cette réflexion est animée par le Parc National. Les autres partenaires concernés sont l'ONF, le CBNM, le CIRAD et la DEAL qui porte le Programme Opérationnel de Lutte contre les Invasives (POLI) dont cette action fait partie.

Objectif du Département : prioriser spatialement les actions de gestion des PEE en considérant les enjeux de conservation et les moyens opérationnels.

Pour atteindre cet objectif, il est nécessaire de :

- ◆ établir une gouvernance du projet ;
- ◆ comprendre les enjeux de conservation au regard de la VUE ;
- ◆ fédérer les partenaires autour d'une méthode de travail.

L'année 2018 a vu la mise en place d'une méthode de travail partenariale inédite, organisée en comités de pilotage, comités techniques et groupes de travail. Un important travail de recueil et de partage des données a été mis en œuvre.

Cette démarche concertée et partagée à l'échelle de l'île permet d'aboutir à une cartographie des enjeux de conservation des milieux (quelques 700 couches de données capitalisées) jamais réalisée jusqu'alors et de prioriser les actions de lutte sur le

terrain afin de les rendre plus pertinentes et efficaces, dans un contexte budgétaire contraint.

À noter que la stratégie départementale intègre les critères de caractérisation de la valeur universelle exceptionnelle du Bien inscrit au Patrimoine mondial de l'UNESCO.

La démarche du Département a permis, avec l'appui du Parc national, de l'ONF et du C.B.N.M., d'arrêter, au 1er trimestre 2019, une carte des enjeux de conservation à l'échelle du territoire. La prochaine étape, déjà en chantier, permettra de définir les zones prioritaires d'intervention (en prenant en compte différents facteurs tels que l'accès aux milieux concernés, les moyens humains et financiers mobilisables).



Vigne marronne, *Rubus alceifolius*



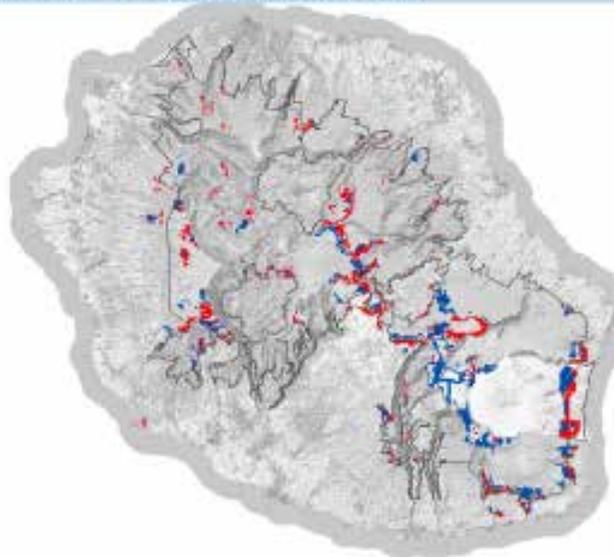
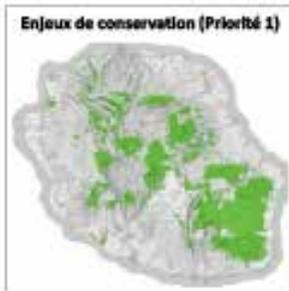
À ce jour, plusieurs résultats significatifs de cette démarche :

- ◆ validation de la carte du degré d'invasion des milieux ;
- ◆ validation de la carte de végétation (grands types de milieux naturels) ;
- ◆ production de la carte des enjeux de conservation et de la première carte de localisation des travaux prioritaires.

Dès 2020, les programmes de lutte de gestion des EEE seront directement influencés par la réflexion en cours qui se poursuivra en affinant les données et en rajoutant le type d'espèces invasives concernés. Elle sera complétée par l'élaboration d'une stratégie d'acquisition et une méthodologie de recueil des données communes.

Exemples de priorités d'actions de lutte

- Zones envahies et accessibles (<1H de marche) au sein des priorités 1 de conservation (5053 hectares)
- Zones envahies et accessibles (<1H de marche) en bordure des priorités 1 de conservation peu envahies (5307 hectares)



Et maintenant?

- ◆ Poursuivre cette dynamique et affiner les résultats (enjeux/gestion)
- ◆ Programmation des travaux 2020 sur cette base
 - ◆ Estimation des coûts
 - ◆ Programmation des fonds européens
- ◆ Stratégie d'acquisition de nouvelles données
- ◆ Nouveaux moyens de lutte (lutte biologique)
- ◆ Cette démarche ouvre des portes sur plusieurs fronts (valeur ajoutée)
 - ◆ Travaux complémentaires
 - ◆ SRB

Pour protéger notre biodiversité, des actions remarquables

Dans le cadre du programme 2018-2022, la Collectivité pilote plusieurs actions remarquables :

- ◆ la mise en place d'une **brigade d'intervention rapide de lutte** contre les PEE (traitement de zones nouvellement envahies ou lutte contre de nouvelles espèces identifiées).
Objectif : prévenir la propagation des EEE
- ◆ la lutte contre les plantes invasives dans les espaces prioritaires d'intervention, sur la base d'une **nouvelle méthodologie élaborée avec l'appui des partenaires** Parc National, Conservatoire Botanique, ONF (cartographie des zones à traiter),



- ◆ la mise en place de **dispositifs dits de biosécurité** (tapis permettant la rétention des graines en amont des sentiers afin d'éviter l'introduction involontaire d'espèces invasives dans les espaces prioritaires),
- ◆ la **préservation des populations d'oiseaux endémiques** par la mise en œuvre d'une stratégie de communication sur la gestion des déchets en milieu naturel.

Au titre de sa compétence E.N.S., le Département pilote et finance (avec l'appui du FEADER) les programmes de préservation des forêts mis en œuvre par les gestionnaires d'espaces naturels dont l'ONF.

Les espèces invasives représentent la principale menace sur les habitats naturels et la lutte contre les espèces exotiques envahissantes constitue l'essentiel de ces programmes.

◆ **Le traitement tous les ans de 600 à 800 ha**

Les EEE concernées par la lutte : Ajonc d'Europe, Tabac bœuf, Longose, Fanjan Australien, Herbe de la Pampa, Bégonia, Passiflore Banane, Acacia, Liane Papillon, Troène, Raisin marron, Longose, Goyavier, Frêne, Bringelier, Jamrose...

- ◆ **La plantation d'espèces indigènes voire endémiques** pour les travaux de reconstitution des milieux (20% des programmes de préservation – entre 16 000 et 20 000 arbres par an sur une centaine d'hectares, des milieux très dégradés).

Les espèces endémiques et indigènes plantées en forêt : Tan Rouge, Mahot, Tamarin des Hauts, Grand natte, Petit natte, Bois d'Osto, Bois de Nèfles, Bois d'Olives, Bois de Pomme, Bois de Joli cœur, Bois de Raisin, Bois Laurent Martin, Bois de Cabri, Bois d'Arnette, Ambaville, Fleur jaune, Change écorce, Café marron ...

- ◆ **Le soutien de la dynamique naturelle de la forêt :** lorsque la restauration écologique est réussie, les milieux naturels sont suffisamment solides pour se régénérer naturellement sans l'intervention humaine.

En 2019, ce sont près de 10 millions d'euros qui ont été investis dans la lutte contre les EEE, 200 CDI et près de 350 ouvriers en parcours d'insertion.





La filière Bois de Tamarin

Essence forestière endémique de l'île, le **Tamarin des Hauts** croît entre 1 200 et 1 800 m d'altitude. Son bois figure parmi les espèces indigènes les plus emblématiques d'une valorisation économique durable et vertueuse au service de l'artisanat local.

Le Département souhaite soutenir, encourager et développer cette filière.

Filière forêt-bois : terminologie qui englobe la forêt dans ses trois dimensions (économique, environnementale et sociale) ainsi que la filière bois de l'amont à l'aval.

Programme Réunionnais de la Forêt et du Bois (PRFB)

Qu'est-ce que c'est ?

C'est la déclinaison du Programme National de la Forêt et du Bois (PNFB) au niveau local.

En application de la Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAAF) du 13 octobre 2014, un Programme National de la Forêt et du Bois (PNFB) a fixé pour 10 ans (2016-2026) les

orientations stratégiques forestières, en forêt publique et privée, en métropole et en Outre-mer. Le PNFB est un document de portée stratégique pour la forêt, mis en œuvre en cohérence avec les différentes politiques publiques menées en matière de protection de la biodiversité, d'adaptation au changement climatique, de transition écologique, de recherche...

Quelle gouvernance ?

L'élaboration des PRFB doit faire l'objet d'un débat organisé au sein de la Commission Régionale de la Forêt et du Bois (CRFB). Ces instances, qui remplacent les anciennes Commissions régionales de la forêt et des produits forestiers, sont installées dans chaque région. Elles sont co-présidées par le Préfet et le Président de Région.

À la demande de la Collectivité, motivée par son rôle de premier plan dans la gestion et la valorisation des forêts réunionnaises, et par exception au décret précité, la CRFB locale est co-présidée par le Préfet, le Président de Région et le Président du Conseil départemental.

L'élaboration du PRFB est pilotée par la DAAF. Pour ce faire, la DAAF a organisé une concertation lors d'un séminaire qui s'est tenu en février 2019, suivi de différents comités de pilotage auxquels le Département a participé. Bien que le PRFB ait vocation à aborder toutes les dimensions de la forêt, il a été convenu lors de ces groupes de travail de concentrer la réflexion sur la seule thématique



économique (filère bois), les dimensions écologiques et sociales (accueil du public) étant déjà largement traitées, à La Réunion, dans d'autres documents stratégiques (Stratégie réunionnaise de la Biodiversité, Charte du Parc national ...). Un pré-projet de PRFB sera adressé courant juillet 2019 aux membres de la CRFB, dont le Département, pour avis à formaliser sous 2 à 3 mois. Il sera par la suite présenté en CRFB courant novembre pour une validation formelle. Ensuite, le PRFB sera soumis à consultation du public en amont de la création du programme.

Actions du Département

- ◆ Cofinancement des programmes sylvicoles ;
- ◆ Lancement d'une étude macro-économique pour pérenniser et développer la filière Bois ;
- ◆ Co-présidence de la CRFB aux côtés du Préfet et de la Région.

La valorisation économique du Bois de Tamarin

La préservation de notre biodiversité passe également par la structuration de la filière bois.

L'industrie du bois à La Réunion compte un peu plus de 150 emplois directs (mobilisation de la ressource et 1^e et 2^e transformation) et près de 650 emplois indirects au sein de plus de 500 entreprises de construction bois. Actuellement, la ressource en bois local ne permet pas de couvrir les besoins des entreprises qui se tournent alors vers l'importation de bois. Par ailleurs, la ressource disponible, compte tenu de contraintes physiques d'accessibilité, présente des surcoûts d'exploitation conséquents ayant un impact sur la rentabilité de la filière. Pour ce faire, il est nécessaire d'augmenter

les prélèvements de bois pour soutenir et relancer la filière bois local et maintenir les emplois existants.

Pour le cas du Bois de Tamarin, plusieurs possibilités existent pour combler le déficit de production. Si aucune n'est satisfaisante à 100 %, il est important de poursuivre les efforts afin d'accompagner les entreprises locales et de promouvoir un artisanat haut de gamme.

Le Tamarin est le bois p^éi par excellence. On en connaît surtout l'usage d'ébénisterie. La filière d'ébénisterie est aujourd'hui beaucoup tirée vers le haut à travers l'entreprise Vencatachellum. Il est aussi transformé en charbon ou en bois de cuisine.

Enfin, les bardeautiers traditionnels (par fendage) ont des besoins très spécifiques, en termes de fil du bois et choisissent des pièces pour leur usage spécifique.



Tamarin des Hauts,
Acacia heterophylla



DÉPARTEMENT
DE LA
Réunion

iNFORMATION*S*

Département de La Réunion
Michèle Bénard • 0692 974 772
michele.benard@cg974.fr

Office National des Forêts
Alain Fontaine • 0692 34 52 10